

Département
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre
de conseillers en exercice

de présents

de votants

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM**

Du 15 Juillet 2021

**Arrondissement de
DUNKERQUE**

**Commune de
TERDEGHEM**

N° 25/2021

**N° 25/2021
Motion
s'opposant au
projet
d'implantation
de 2 ZEC sur
le territoire
de Terdeghem**

L'an deux mil vingt et un, le quinze Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Virginie DELESTRE, François PATOU, Florence GIBAUT, Marie-Josèphe SANTRAIN, Dorothee MALESYS, Brigitte VERHILLE, Arnaud PARENT, Jean-Paul GIRAUDET, Florence VERNIEST

Pouvoirs : Laurent CAILLIAU donne pouvoir à Virginie DELESTRE

Secrétaire de séance : Florence GIBAUT

DELIBERATION N° 25/2021

**Motion s'opposant au projet d'implantation de 2 ZEC sur le territoire de
Terdeghem**

Notre village fait l'objet d'un projet, porté par l'USAN, qui prévoit la création de deux Zones d'Expansion de Crues sur la Moe Becque, en aval de Terdeghem. Ce projet, initié en 2010, serait destiné à protéger des inondations 27 habitations de Steenvoorde.

Considérant que :

Sur la forme :

- Un défaut de communication fait que les élus et les habitants de Terdeghem n'ont été informés du projet qu'en cours, voire en fin d'enquête publique, réduisant ainsi leur possibilité de réagir et de déposer leurs observations au registre. L'USAN n'a d'ailleurs présenté le projet que le 28 janvier 2021 au conseil municipal, à huis clos, alors que l'enquête publique s'est terminée le 19 janvier 2021.

- L'étude hydraulique réalisée entre 2015 et 2017, par un cabinet d'études, à la demande de l'Usan, ne figure pas aux pièces versées à l'enquête publique. Celle-ci est pourtant censée montrer l'intérêt d'une augmentation du projet (47 000m³ au lieu des 30 000m³ initiaux).

Sur le fonds :

- Les habitations de Steenvoorde, visées par le projet, ne sont plus inondées depuis 2014, année où d'importants travaux d'assainissement en eaux pluviales ont été réalisés.
Outre le fait que l'utilité publique ne semble plus d'actualité, l'USAN reconnaît dans un courrier du 04 juin 2021 ne pas avoir pris en compte ces travaux dans les calculs hydrauliques.
- Terdeghem a été inondé le 28 janvier 2021, constat d'huissier de justice à l'appui ; le 27 juin 2021, de nouvelles inondations ont eu lieu en aval du village, et dans le même temps, toujours pas d'inondations sur Steenvoorde.
Le projet, en l'état, ne prend pas en compte les problèmes d'inondations déjà existants de notre village et l'enquête publique reconnaît que nos réseaux sont actuellement sous-dimensionnés.
- La disposition 44 du SAGE prévoit que « Toute décision administrative, que ce soit dans le domaine de l'eau, de l'environnement ainsi que lors de la réalisation ou la révision des documents d'urbanisme doit préserver les fonctionnalités et les surfaces des zones humides prioritaires du SAGE. Tout impact direct et indirect, permanent ou temporaire de tout projet dans ces zones humides prioritaires doit être évité ».
Or, la digue de la ZEC amont prend place sur une zone humide prioritaire identifiée par le SAGE. Aucune étude actuelle d'évitement n'a été réalisée.
- Pour l'impact sur la faune, l'étude porte principalement sur la phase travaux. En phase opérationnelle des ouvrages (sur-inondation) les impacts sur les espèces protégées sont peu étudiés et minimisés. Cependant, inonder à 3 mètres de hauteur les habitats des espèces n'est pas sans conséquences.
- L'empreinte carbone pour le déplacement des terres, pour le déblai puis le remblai, ainsi que la dégradation du GR128 et la suppression d'un sentier communal de randonnée sont d'autres désagréments à ne pas négliger.

Considérant en outre que :

- Les ouvrages se situent dans l'aire d'influence visuelle par rapport au Mont Cassel et au Mont des Récollets.
- Terdeghem est classé « village patrimoine », que les habitants et la municipalité contribuent à la préservation de leur cadre de vie par l'entretien des jardins, espaces verts, façades qui font le charme du village.

Considérant l'importance de l'impact économique sur la chèvreserie bio :

- En inondant 30% de sa surface de pâturages, les ouvrages sacrifieraient la chèvreserie de Terdeghem, l'une des 2 exploitations biologiques du village, qui fait vivre une famille de 6 personnes. A ce jour, aucune solution n'est prévue pour préserver la chèvreserie de Mr et Mme Gueguen.
- De manière plus générale ce projet prévoit l'expropriation sur 10 hectares et a un impact important sur l'activité agricole du village.

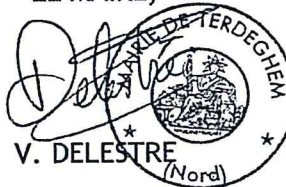
Par cette motion, l'ensemble des membres du Conseil Municipal tient à renouveler son opposition au projet de création de deux Zones d'Expansion de Crues porté par l'USAN sur le territoire de Terdeghem, tel qu'il est proposé.

Nous souhaitons que tous les impacts, qu'ils soient environnementaux, économiques ou humains soient pris en considération. Nous demandons l'annulation du projet pour ré-évaluer l'utilité publique et trouver des solutions aux besoins actualisés de Steenvoorde, plus respectueuses du village de Terdeghem, de l'agriculture et de son environnement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,


V. DELESTRE
(Nord)

Le Maire

V. DELESTRE

MAIRE DE TERDEGHEM
(Nord)

